

MODELE N°12

CONTRAT DE CONDITIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société dénommée, ayant son siège social à, inscrite au registre de commerce numéro..... à détenant le l'agrément/autorisation sanitaire numéro et représentée par son gérant Mme/M....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Ci-après dénommée «**Etablissement agréé ou autorisé**».

Et

M/Mme.....numéro de CNI*.....
Immatriculé(e) au registre de commerce sous le numéro.....à.....agissant en son nom propre.
Téléphone:.....Adresse email:.....

Telephone.....
Address.....

50

La société, représentée par son gérant....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et faisant élection de son siège social à....., numéro du registre de commerce.....à.....
Téléphone:..... Adresse e-mail:.....

Ci-après dénommée le «**Client**».

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE L'UNITE AGREEE/AUTORISEE

L'Etablissement agréé/autorisé susnommé..... titulaire du
numéro d'agrément /d'autorisation
.....Adresse.....
.....,
Tel.....Fax.....Adresse e-mail:.....

L'Etablissement agréé/autorisé atteste mettre à la disposition du Client son local et ses installations pour le conditionnement des produits halieutiques acquis par lui lors de la première vente.

L'Etablissement agréé/autorisé reconnaît et s'engage expressément avoir toutes les autorisations requises pour exercer son activité.

En cas de suspension ou de retrait d'agrément/d'autorisation ou d'arrêt d'activité pour quelques raisons que se soient, l'établissement agréé/autorisé en informera immédiatement le Client.

** Dans le cas d'une coopérative : mettre coopérative

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser pour l'exercice de l'activité de mareyage, le local de l'établissement agréée/autorisé pour le conditionnement des produits halieutiques acquis par lui lors de la première vente et ce, en respect des conditions et normes de qualité en vigueur.

Le Client s'engage à saisir toutes autres conditions supplémentaires d'utilisation du local agréé/autorisé exigées par l'établissement agréé/autorisé.

ARTICLE 3: DATE D'EFFET/DUREE/RESILIATION

Le présent contrat prend effet le jour suivant sa signature légalisée par les deux contractants.

Il est établi pour une durée de..... renouvelable par tacite reconduction à moins de sa dénonciation par l'une des parties qui doit en informer la DIP dans un délai de

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires signés et légalisés dont un sera présenté par le client dans son dossier de demande d'autorisation pour l'exercice de l'activité de mareyage.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les contractants conviennent d'un commun accord des arrangements relatifs à la rémunération de la prestation objet du présent contrat.

Fait à, le.....

(Signature légalisée)

L'Etablissement agréé/autorisé Le Client

(N.B. : Barrer les mentions inutiles)